

QUELLES REPONSES JURIDIQUES APPORTER AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES (AU SEIN DU COUPLE ET ENVERS LES ENFANTS) ?

Jeudi 14 mars 2019

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Permettre à tout professionnel confronté à une situation de violence intrafamiliale d'accompagner au mieux les victimes.
- ▶ Convaincre les professionnels que le droit est une discipline ludique, stratégique, une trousse à outils qui permet de réparer, d'améliorer une situation individuelle ou familiale.
- ▶ Détailler les différents outils juridiques qui permettent de lutter contre les violences intrafamiliales, et apprendre à s'en servir.

CONTENUS DE LA CONFERENCE

Les acteurs sociaux et médicosociaux ont souvent tendance à n'apporter qu'une réponse psychosociale – basée sur l'écoute, l'accompagnement, le soutien – aux situations de violences intrafamiliales, surtout quand elles s'exercent au sein du couple. Ils oublient parfois – ou ils l'ignorent – qu'il existe dans les codes plusieurs outils qui permettent aux victimes d'agir et de se défendre. Cette conférence interactive rappellera que le délit d'abandon du domicile conjugal n'existe pas en droit français (il est donc tout à fait inutile de « faire une main-courante » qui de toute manière ne sert à rien). Elle abordera concrètement les questions probablement cruciales que sont le dépôt de plainte (il peut se faire par courrier), l'élection de domicile, la contribution aux charges du mariage (elle peut s'obtenir en référé sans qu'une procédure de divorce soit engagée) et les différentes obligations alimentaires, les procédures de signalement lorsque la vulnérabilité de la victime est établie et – pour protéger aussi les enfants – la suspension de l'exercice de l'autorité parentale, que le juge aux affaires familiales n'hésitera probablement pas à prononcer si une plainte a été déposée, surtout si elle est corroborée par le certificat d'un médecin légiste ...

INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques et d'articles sur le sujet dans la presse spécialisée.

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la santé, de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance.

DUREE

2 conférences identiques de 3 heures de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

LIEU

LFSM - 11, rue Tronchet - 75008 Paris. Métro : Madeleine ou Saint Lazare. RER : Auber.

COUT

40 euros pour la conférence seule – 45 euros avec le livre *La protection de l'enfance* (Dunod, 2019) de Pierre-Brice Lebrun offert. Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) sera délivrée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.